

**Article 1 : Présentation et désignation**

Pitch361 est une société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital social de 10.000 euros, dont le siège social est situé 62 rue de Versailles 92410 Ville d'Avray, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 822 784 245, et représentée par sa gérante, Madame Frédérique Broquaire (ci-après « **Pitch361** »).

Pitch361 est une société spécialisée dans :

La formation, le coaching et le conseil en prise de parole à forts enjeux. Ces spécialités seront dénommées dans le cadre des présentes Conditions Générales de Vente les « Prestations ». Pitch361 conçoit, élabore et dispense ainsi des formations intra et inter entreprises, à Paris et sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

Dans le cadre de ces présentes Conditions Générales de Vente, il convient de définir comme « **Client** », toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une prestation de formation, de coaching ou de conseil auprès de Pitch361.

**Article 2 : Prestations proposées**

Les prestations de formation, coaching et conseil dispensées par Pitch361 (ci-après désignées les « Prestations ») rentrent dans le cadre de la formation professionnelle et des dispositions de l'article L. 6313-1 du Code du Travail et sont donc réalisées au regard d'un programme préétabli par Pitch361 qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Dans le cadre de ses Prestations, Pitch361 propose un réseau de coachs, journalistes, comédiens, experts, aux profils complémentaires. Toutes et tous sont formés à l'approche Pitch361 de l'accompagnement de dirigeants.

Pitch361 peut ainsi répondre à toutes les problématiques de prise de parole, depuis la préparation de soutenance d'appel d'offres jusqu'à la communication de crise en passant par le mediatraining ou la formation à la prise de parole, en individuel ou en groupe, en français et en anglais.

**Article 3 : Objet et champ d'application des présentes Conditions Générales de Vente**

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à l'ensemble des Prestations engagées par Pitch361 pour le compte d'un Client, que cela soit pour des Prestations « intra entreprises » ou « inter entreprises ».

Plus précisément, elles s'appliquent à toutes les Prestations « intra entreprise » définies pour un Client après validation conjointe sur le contenu, le format et la tarification proposée, par Pitch361 et le Client, ainsi qu'à toutes les Prestations « inter entreprises » proposées par Pitch361 et répondant au besoin particulier du Client.

En ce sens, le simple fait d'assister, en personne ou par l'un de ses préposés, à une séance de formation, coaching ou conseil, implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Vente pour la durée des relations contractuelles liées aux Prestations.

Les présentes Conditions Générales de Vente prévalent sur tout autre document du Client et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

Le fait que Pitch361 ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

**Article 4 : Devis**

Pour chaque Prestation, un devis sera adressé en deux exemplaires par Pitch361 au Client. La proposition et les prix indiqués sur le devis sont valables un (1) mois à compter de l'envoi de celui-ci au Client.

Les deux exemplaires du devis devront être dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour Accord » par le Client. Ils seront ensuite retournés par le Client à Pitch361 soit par courrier postal, soit par télécopie, soit par email.

**Article 5 : Commande de la prestation de formation ou de coaching**

La réception par Pitch361 du devis dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour Accord » par le Client vaudra bon de commande.

Pitch361 s'engage à traiter la commande dans un délai de 3 jours à compter de la réception du bon de commande.

**Article 6 : Modification, annulation ou report de la commande**

**• A l'initiative de Pitch361**

Pitch361 se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'elle juge utile à ses Prestations à condition que cette modification permette de continuer à répondre au besoin du Client et objet de la prestation demandée. Pitch361 se réserve le droit de modifier, sans avis préalable, les intervenants dispensant le conseil, le coaching ou la formation.

Pitch361 ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un cas de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à Pitch361, les désastres naturels, les incendies, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de Pitch361.

En cas d'annulation de la part de Pitch361 pour l'une des raisons précitées, la prestation de formation ou de coaching commandée sera reportée à une date ultérieure sans dédommagement ni pénalité due au Client.

En cas de modification du programme ou du planning de la prestation pour les raisons précitées, comme en cas d'annulation des Prestations, Pitch361 s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Client ayant commandé ces formations, ou directement les participants à ces formations désignés par le Client préalablement inscrits. Le Client pourra alors convenir d'une nouvelle date avec Pitch361.

**• A l'initiative du Client**

Si le Client souhaite annuler ou reporter sa participation à la prestation de formation ou de coaching, celui-ci devra notifier sa décision à Pitch361 par email avec accusé de réception ou courrier recommandé avec accusé de réception dans les meilleurs délais.

Les conséquences financières des annulations et reports sont les suivantes :

1. Tout report ou toute annulation notifié plus de 11 jours ouvrés avant la date de la prestation commandée ne donnera lieu à aucun frais d'annulation ;
2. Tout report ou toute annulation notifié entre 6 et 10 jours ouvrés avant la date de la prestation commandée donnera lieu à une facturation par Pitch361 égale à 30 % du prix HT de la prestation commandée par le Client à titre d'indemnité forfaitaire à la charge du Client ;
3. Tout report ou toute annulation notifié entre 2 et 5 jours ouvrés avant la date de la prestation commandée donnera lieu à une facturation par Pitch361 égale à 50 % du prix HT de la prestation commandée par le Client à titre d'indemnité forfaitaire ;
4. Tout report ou toute annulation notifié la veille ou le jour même de la prestation commandée donnera lieu à une facturation par Pitch361 égale à 100% du prix HT de la prestation commandée par le Client à titre d'indemnité forfaitaire.

**Article 7 : Prix**

Tous les prix sont indiqués en euros hors taxes. Ils seront majorés de la TVA au taux en vigueur au moment de l'établissement de la facture.

Le prix facturé par Pitch361 inclut la fourniture de la Prestation conformément aux exigences de qualité de Pitch361 (supports de formation, moyens pédagogiques, etc ...).

Les éventuels frais de repas ainsi que les frais de déplacements et d'hébergement des intervenants de Pitch361 ne sont pas inclus dans le prix de la prestation commandée et seront facturés en sus à l'issue de la prestation sur justificatifs.

**Article 8 : Facturation**

Une facture d'acompte de 30% sera établie au moment de la signature du devis. Une facture des prestations réalisées chaque mois sera ensuite établie chaque mois par Pitch361.

**Article 9 : Conditions de paiement**

Le prix des Prestations est payable comptant à l'issue de la prestation commandée sauf accord préalable et écrit entre le Client et Pitch361.

Pour les prestations de formation, le Client peut, sur simple demande, obtenir une convention détaillée et/ou une attestation de présence individuelle délivrée par Pitch361.

Pitch361 se réserve le droit d'exiger un prépaiement quinze jours avant le début de la formation. Dans ce cas, le Client pourra se voir refuser l'accès à la formation si le paiement n'a pas été effectué dans les délais requis.

**Article 10 : Retard ou défaut de paiement**

Conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de Commerce, le délai de paiement des sommes échues ne peut dépasser les trente jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture générera des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture au taux d'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage, qui ne peut toutefois être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article D. 441-5 du Code du Commerce.

Le montant de ces intérêts de retard sera imputé de plein droit sur toutes remises, ristournes ou rabais dus par Pitch361.

Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris et notamment les honoraires d'officiers ministériels (huissiers) ou d'auxiliaires de Justice.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de Pitch361. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie exigible de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est plus récente.

Par ailleurs, dans le cas où le Client passerait une commande à Pitch361 sans avoir procédé au paiement de la commande de prestation précédente, Pitch361 pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

#### **Article 11 : Responsabilité**

En aucun cas, la responsabilité de Pitch361 ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichiers, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image ou encore à la réputation du Client.

Pitch361 pourra être tenue responsable uniquement des dommages directs subis par le Client et résultant de l'exécution de la Prestation. A ce titre, l'indemnité due au Client, en réparation de son préjudice, ne pourra dépasser le montant correspondant aux sommes versées par le Client à Pitch361 au titre de l'année civile pendant laquelle le dommage a eu lieu.

#### **Article 12 : Propriété Intellectuelle – Droits d'auteur**

L'ensemble des documents remis au cours de la prestation de formation ou de coaching constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégés par la législation sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteur.

En conséquence, le Client s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit de Pitch361.

Le Client s'interdit d'effectuer toute copie de logiciels utilisés dans le cadre d'éventuels stages de formation, à l'exception des exercices réalisés, à condition que les fichiers n'incluent en aucune façon des parties du programme protégé par un droit quelconque.

Le Client se porte fort du respect de ces interdictions de la part des participants qu'il désignera pour assister aux séances de formation, coaching ou conseil et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ces participants.

#### **Article 13 : Nullité d'une clause**

Si l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions desdites Conditions Générales de Vente qui demeureront en vigueur entre Pitch361 et le Client.

#### **Article 14 : Confidentialité des Données**

Le Client est informé et accepte que ses données personnelles puissent être collectées par Pitch361 qui agit en qualité de responsable de traitement au sens de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés telle que modifiée par le Règlement général sur la protection des données 2016/679 en date du 27 avril 2016.

#### **> Collecte et utilisation des Données Personnelles**

Les « Données Personnelles » font référence aux informations concernant le Client en tant que personne physique qui sont communiquées volontairement par celui-ci ou que Pitch361 collecte dans le cadre de la Prestation réalisée.

Les Données Personnelles regroupent des données nominatives (telles que les noms et coordonnées) et des données d'identification électronique disponibles. Les données personnelles du Client sont collectées pour les finalités suivantes :

- la gestion des Commandes et des relations avec le Client ;
- l'information du Client relative aux offres et informations commerciales ;
- l'amélioration et la personnalisation des services proposés au Client ;
- et
- le respect des obligations légales et réglementaires.

Elles sont destinées à Pitch361 ainsi qu'à ses éventuels prestataires externes.

#### **> Durée de conservation des données personnelles**

Pitch361 conservera les Données à caractère personnel qu'elle traite, exactes et, le cas échéant, à jour. En outre, Pitch361 conservera uniquement les Données à caractère personnel pendant la durée nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

#### **> Droit des personnes concernées sur les données collectées**

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de ses données.

Le Client peut l'exercer en adressant sa demande par courrier : en écrivant à l'adresse du siège social de Pitch361.

Chaque demande doit être signée et accompagnée de la photocopie recto-verso d'un titre d'identité portant signature du Client et précisant nom, prénom et adresse de réponse du demandeur.

La réponse à la demande exercée sur le fondement d'un ou plusieurs Droits Informatiques et Libertés sera adressée dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande.

Le Client peut communiquer à Pitch361 des directives particulières dans lesquelles il définit la manière dont il entend que soient exercés, après son décès, les Droits Informatiques et Libertés conformément à la Loi Informatique et Libertés.

#### **> Mesures de sécurité**

Pitch361 s'engage à protéger et à assurer la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles de son Client conformément à la Loi Informatique et Libertés, notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soit déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

En cas de violation des Données Personnelles, Pitch361 notifie la violation en question à la CNIL dans les meilleurs délais. Si la violation des Données Personnelles est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'un Client, Pitch361 informe dans les meilleurs délais la personne concernée de la violation des données personnelles.

#### **> Mise à jour de la politique de données personnelles**

Pitch361 est susceptible de modifier à tout moment la Politique de Données Personnelles.

Si Pitch361 souhaite utiliser les Données Personnelles du Client d'une manière différente de celle stipulée dans la Politique de Données Personnelles en vigueur au moment de la collecte, ces modifications seront publiées dans une nouvelle version de la présente Politique de Données Personnelles.

#### **Article 15 : Communication**

Le Client autorise expressément Pitch361 à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de référence de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de ses documents commerciaux.

#### **Article 16 : Attribution de compétence / Contestation / Loi applicable**

Tous les litiges relatifs au contenu, à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente et qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre, quel que soit le siège ou la résidence du Client.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises pour leur interprétation et leur exécution à la loi française.

#### **Article 17 : Election de domicile**

Toutes notifications devant être effectuées dans le cadre de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente seront considérées comme réalisées si elles sont faites par email avec demande d'avis de réception ou lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux adresses suivantes :

A Pitch361 : 62 rue de Versailles - 92410 Ville d'Avray

Au Client : à l'adresse indiquée par le Client lors de la commande.

**Je soussigné, M. \_\_\_\_\_**

**Déclare avoir lu et accepté les Conditions Générales de Vente de Pitch361**

**Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_\_**

**Signature et cachet du Client**